

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2016

Présents

C. MOREAU, N. GUENAU, A. MEULOT, J. AUBUSSON. R.CHESSNEAU, C. PAIN, A. FLORENCE. G. PANTIN. E. POUDELET C. GOULESQUE. J. PELICOT. L. RUELLE. F. ROBBE. S. ROUMEAS

Absent excusé

L. TRAVERS pouvoir à S. ROUMEAS

Absent :

C.PAIN

Secrétaire de séance

ROBBE Francine

I. FINANCES

- Décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal

Le conseil municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés		Chapitre 13 : atténuations de charges	
Article 64131 Rémunération principale	21000	Article 6419 remboursements sur rémunérations de personnel	21000

Décision modificative n°2

Section d'investissement

DEPENSES	
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 : emprunts en euros	18440
Article 165 : dépôts de cautionnements reçus	560
article 2115 : terrains bâtis opération 118 : acquisition matériel	-19000
TOTAL	0

Arrivée à Claude PAIN à 20h38

- Acquisition de la parcelle C367 dans le cadre du projet Barillet-Deschamps

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Barillet-Deschamps, il était prévu d'acquérir la parcelle cadastrée C 367, d'une superficie de 1055m², donnant sur la rue de la Serinière.

Le propriétaire actuel, Monsieur DELLION Mathieu accepte de vendre son terrain à un prix de 8000 € avec les frais de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'acquisition par la commune de la parcelle C 367, d'une superficie de 1055m² au prix de 8000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette acquisition.

II . PERSONNEL

- Recrutement pour les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

A compter du 1/12/2016, tous les contrats de ce type subissent un changement de libellé et devront être rédigés selon la délibération qui suit et que le conseil a voté à l'unanimité :

Le recrutement d'agents d'animation contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à partir du 1^{er} décembre 2016.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet ou à temps non complet selon les besoins du service.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance, et/ou d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'une équivalence ou d'une préparation au BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 ou 342 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Recrutement pour les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

A compter du 01/12/2016, tous les contrats de ce type subissent un changement de libellé et devront être rédigés selon la délibération qui suit et que le conseil a voté à l'unanimité :

Le recrutement d'agents contractuels dans les grades de :

- adjoint d'animation de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C
- adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C
- adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à partir du 1^{er} décembre 2016.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs, d'agent d'entretien des locaux, des espaces verts ou d'agents administratifs à temps complet ou non complet selon les besoins des services.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 et au maximum à l'indice brut 380 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Création d'emplois permanents dépendant d'une autre autorité

A compter du 01/01/2017, tous les contrats des temps périscolaires devront être rédigés selon la délibération qui suit et que le conseil a voté à l'unanimité :

La création à compter du 1er janvier 2017 des emplois d'animateur permanent des Temps d'Activités Périscolaires de la commune de Saint-Antoine du Rocher dans le grade d'agent d'animation de 2^{ème} classe contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois correspondant à une année scolaire soit du mois de septembre au mois de juillet compte tenu de l'organisation des temps d'activités périscolaires organisés par la commune.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance et/ou d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'une équivalence en rapport avec les fonctions à exercer et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Renouvellement assurance statutaire**

Le contrat actuel arrive à échéance des quatre ans et il est demandé au conseil, après lecture du nouveau contrat, de se prononcer sur le contrat proposé par le centre de gestion.

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
(N'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

5,85%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

- Les charges patronales.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

- Traitement indiciaire brut,
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

N. GUESNAULT attire l'attention de M. le Maire sur l'élaboration du « registre unique du personnel » car l'aide accordée pour se faire prend fin en décembre 2017.

M. le Maire en prend bonne note.

III . URBANISME

Pas de droit de préemption urbain exercé par la commune sur la vente :

- D'une maison au 45, rue des Ecoles
- D'une maison au 24, rue de la Chahoulerie.

IV . INTERCOMMUNALITE

Statuts du SIEIL

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

Le conseil vote à l'unanimité l'adhésion des nouveaux membres.

Contrat de Ruralité

Monsieur le Maire informe le conseil du contrat de ruralité exposé en CCGC.

L'état a prévu 216ME pour l'ensemble du territoire français. Un dossier constitué de projets communautaires, telle que la salle sportive des trois communes (Cerelles, Rouziers et Saint-Antoine-du-Rocher) et des projets communaux devra être déposé avant la fin décembre 2016.

Un dossier sera envoyé dans chaque commune de la CCGC pour examen et réponse rapide.

Contrat SVP

Monsieur le Maire présente le contrat de défense juridique et informe le conseil municipal qu'il a engagé des discussions avec la CCGC. Si toutes les communes de la CCGC signent ce contrat le montant par commune s'élèverait à 1610€ annuels. Dans le cas contraire, le montant serait réévalué en fonction des communes adhérentes. M. le Maire présentera lors de prochains conseils, les avancées des discussions.

IV . DIVERS

A MEULOT

Rappelle la date du pot du personnel le 15/12/2016 à 18h30

Parle de l'exposition 14-18 et du concert du 26/11/2016 et des retours positifs liés à ces événements.

Rappelle les dates de vœux des communes de la CCGC

Informe que l'avancée sur le comblement de l'ancien plan d'eau. Tout est pris en charge par le technicien de rivière : l'élaboration du dossier et les demandes de subvention.

C PAIN

Parle du Planning du marché de Noël et précise qu'il manque des permanences pour le dimanche après-midi. R. CHESNEAU et A. MEULOT se proposent.

28 exposants sont inscrits au marché de Noël.

Demande si les pancartes du marché de Décembre peuvent être mise en place par une personne en raison de son absence. E. POUDELET se propose

N GUESNAULT

A assisté à la commission économique de la CCGC avec J. PELICOT. Présentation du plan OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services) et souhaite qu'une information soit faite dans le flash communal.

La commission a remis un avis plutôt négatif sur la possibilité d'implanter des artisans dans la zone de POLAXIS.

Une réunion a eu lieu en commune sur les points noirs de collecte des ordures ménagères. La CCGC doit envoyer à la mairie des flyers, pour validation, à destination des habitants pour les informer du changement qui interviendra dès janvier 2017 pour le ramassage des ordures ménagères.

La borne de recharge pour les véhicules électriques est en service. Le mode d'emploi sera bientôt affiché sur le site.

La commune bénéficie de la compétence cartographique du fait de son adhésion au SIEIL pour l'éclairage public.

A FLORENCE

Un stand CCAS sera présent sur le marché de Noël pour la vente d'objets divers et organise une tombola.

S. ROUMEAS

A assisté avec Monsieur POUDELET Eric à une réunion du comité syndical de la gendarmerie. Le choix du cabinet d'architecte a été fait et les travaux, financés par la DETR, la gendarmerie nationale et des fonds propres, devraient débiter fin 2017.

Une réunion est prévue la semaine prochaine pour présentation du bilan 2016 par la gendarmerie de la Membrolle sur Choisille.

Une commission culture a eu lieu le 09/11/2016 et de nouveaux barèmes de location de la salle des 4 vents ont été validés. On pourra désormais louer la petite salle, environ 100m² avec le bar ce qui n'était pas possible avant.

Concernant le repas des aînés, le spectacle a été quelque peu décevant.

R CHESNEAU

A fait deux déclarations en Dommages ouvrages

- Une pour le mur de la salle périscolaire, le mur de l'allée, le parvis qui présentent des fissures importantes. Un expert a été nommé.
- Une pour le chauffage de la salle périscolaire qui est encore en panne. Un expert connaissant les problèmes de géothermie a été demandé à MMA en charge de notre DO par R. CHESNEAU car le dernier expert nommé n'avait aucune connaissance en la matière.

Pour 2017, des projets peintures dans des salles de classe seront exprimés.

C MOREAU

Adresse ses remerciements pour le nettoyage du ruisseau.

E. POUDELET

A assisté au plan intrusion attentat à l'école.

Certains points ont été signalés, comme le portail de la cantine toujours ouvert, les portes des classes donnant sur l'extérieur devant toujours être fermées à clé et la pose de filtre sans teint sur les vitres des classes afin de ne pas voir les enfants.

Madame BIENAIMÉE, directrice de l'école a établi un compte rendu.

F ROBBE

A assisté en préfecture à la naturalisation d'une habitante de SAR le 30/11/2016.

N GUESNAULT

Demande si la préfecture a répondu au courrier transmis par la mairie concernant l'ADSL ; Monsieur le Maire répond par la négative et compte tenu du prochain schéma décliné en CCCG, la commune devrait être servie en premier.

Fin de séance 22h40

Prochain conseil le 22/12/2016

/